

DÉCISION DU MAIRE
N° 39 /2018

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 24 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er}- De procéder à l'acquisition ci-après au profit des collégiens « Jeunes Sapeur Pompiers » de Saint-Joseph et leurs encadrants.

- 25 « Sacs de sport » auprès de la Société SPORT 2000 – Rue de la poudrière ZI 1 – 97410 SAINT-PIERRE,

Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 28 DEC. 2018

Le Maire *Lieu délégué*



 Christian LANDRY